

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire

Monsieur Jean-Denis SANTIN, Madame Brigitte VINCENTELLI, Monsieur Benoît VENNIN, Madame Béatrice BLANCARD, Monsieur Marc VANCAYSEELE, Adjoint, Monsieur Jean-Marie THOUVENOT, Monsieur Joël CANTELE, Madame Frédérique JOMAIN-QUENIN, Madame Mélanie NOSSEN, Madame Aurélie DUMAS, Madame Pauline DELLIEU, Monsieur Didier GUERIN, Monsieur Christian PULH, Madame Corinne TEISSIER, Monsieur Michel LINTZ

POUVOIRS : Madame Catherine BEDOT à Madame Béatrice BLANCARD
Monsieur Pierre DUGUA à Monsieur Marc VANCAYSEELE
Monsieur William CAYZAC à Monsieur Jean-Marie THOUVENOT

Nomination du secrétaire de séance

Madame Mélanie NOSSEN
A l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 7 mars 2018
A l'unanimité

Délibérations

2018-22 Budget de la commune / approbation du compte de gestion 2017

Monsieur VENNIN explique à l'assemblée le résultat et les chiffres de l'exécution budgétaire 2017. Il rentre, notamment, dans le détail des chiffres relatifs au report de l'exercice 2016. Il rappelle également que le résultat de clôture 2017 prend en compte l'intégration des excédents du budget annexe de l'eau et les résultats de clôture du budget de l'ASA du Bas Paradou.

Adopté à l'**unanimité**

2018-23 Budget de la commune / Approbation du compte administratif 2017

Madame LICARI, ordonnateur de la commune, confie la présidence de la séance à Monsieur Benoît VENNIN.

Monsieur PULH demande des explications sur l'intégration des résultats de l'ASA du Bas Paradou

Monsieur VENNIN rappelle, qu'au cours de l'année 2017, l'association a été dissoute, suite à la volonté unanime de ses membres. Ses compétences ont été reprises par la commune qui a donc, également, repris ses budgets, et ce jusqu'à transfert définitif de la gestion de ces eaux pluviales à la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles.

Monsieur PULH demande si, aujourd'hui, c'est la commune et donc l'équipe technique qui gère ces réseaux.

Monsieur VENNIN indique, qu'en effet, ces réseaux sont entretenus par la commune, en collaboration avec la CCVBA, jusqu'au transfert définitif de la compétence.

Monsieur PULH regrette, une fois encore, la diminution des compétences des communes au profit des intercommunalités.

Monsieur VENNIN note que les communes n'ont pas le choix puisque ces transferts de compétence sont prévus par la loi ? dans le cadre de la GEMAPI.

Monsieur PULH demande si, à terme, l'intégralité de la compétence gestion des eaux pluviales relèvera de la compétence de la Communauté.

Monsieur VENNIN répond par l'affirmative.

Madame LICARI, Maire de la commune, quitte la séance au moment du vote.

Adopté à l'**unanimité**

2018-24 Budget de la commune/ affectation du résultat

Adopté à l'**unanimité**

2018-25 Indemnité du receveur municipal 2018

Madame LICARI donne la parole à Madame L'EBRELLEC, directrice des services, qui explique que le montant de l'indemnité du receveur dépend du montant des budgets de la commune et du volume d'écritures passées sur un exercice budgétaire. Pour Paradou, cela représente environ 800 € sur l'année, pour les trois budgets : commune, CCAS et caisse des écoles.

Adopté à l'**unanimité**

2018-26 Fiscalité 2018

Adopté à l'**unanimité**

2018-27 Budget de la commune / budget primitif 2018

Monsieur VENNIN présente les grandes lignes du budget primitif 2018.

Il souhaite apporter quelques précisions sur les chiffres relatifs à la section de fonctionnement et, notamment, la prévision budgétaire des dépenses de fonctionnement qui s'élève à 1 817 120, 41 €.

Il rappelle que le budget doit être présenté en équilibre entre les dépenses et les recettes, dans chaque section.

Si l'on regarde attentivement les dépenses de la section de fonctionnement, il convient de noter que le chapitre 022 « dépenses imprévues » a été abondé, afin d'équilibrer les

dépenses et les recettes. Si on tient compte du report de l'excédent de l'année 2017 et si on déduit la somme inscrite au chapitre 022 du montant total présenté au vote de l'assemblée, il convient en réalité de retenir que la prévision de dépense de fonctionnement, pour 2018, s'élève à 1 581 016 €.

Monsieur VENNIN fait par ailleurs remarquer que cette prévision est sensiblement équivalente aux dépenses réelles de fonctionnement des années 2017 et 2016.

Le plafond de 1 600 000 € de dépenses est l'objectif visé, à ne pas dépasser.

Pour ce qui concerne, la section d'investissement, il précise que les dépenses concernent essentiellement des opérations déjà en cours, comme la voirie, ou presque achevées, comme la mairie ou l'école maternelle.

Monsieur LINTZ se félicite du résultat de fonctionnement de l'année 2017. Les charges de fonctionnement ont été maîtrisées, conformément à l'objectif fixé. Les recettes ont été bien gérées comme celles de la taxe de séjour ou la fiscalité. Il ajoute que l'excédent de fonctionnement dégagé est très correct, d'autant plus que la commune en a besoin.

Pour ce qui concerne la présentation du budget, Monsieur LINTZ comprend tout à fait les explications apportées mais se dit gêné de voter un budget avec des sommes qui ne correspondent pas à la réalité de la prévision : la prévision réelle des dépenses de fonctionnement est d'environ 1 600 000 € alors qu'il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur un montant de 1 817 000 €.

Monsieur LINTZ explique, qu'il a essayé de réfléchir à une présentation du budget qui serait plus proche de la réalité, c'est-à-dire, un montant de dépenses de fonctionnement de 1 600 000 €, voté à 1 600 000 € et pas à 1 817 000 € ; ce qui ne reflète pas la réalité de la gestion communale.

Il se demande si on ne pourrait pas inscrire la différence, soit environ 200 000 € au chapitre 023 « virement à la section d'investissement », afin d'être au plus près de la réalité et de ne pas voter des chiffres en quelque sorte faussés. Il rappelle, d'ailleurs, que la commune avait procédé de cette manière sur un budget précédent.

Madame LICARI répond, qu'en effet, la question s'est posée pendant la préparation budgétaire et qu'il n'est pas aisé de comprendre les mécanismes qui s'appliquent à la comptabilité publique, forts différents de ceux du privé.

Monsieur LINTZ rappelle que le chapitre 023 concerne des opérations d'ordre et non pas réelles. La réalité, c'est 1 600 000 € de dépenses de fonctionnement qu'il ne souhaite pas voir dépassé. Il convient que ce soit bien précisé et clair pour tous les conseillers.

Madame LICARI donne la parole à Madame L'EBRELLEC pour expliciter le choix de la commune.

Madame L'EBRELLEC confirme que la question de l'utilisation du chapitre 023 s'est, en effet, posée. Elle confirme qu'il s'agit bien d'une opération d'ordre budgétaire.

Cependant, si du côté de la section de fonctionnement, il s'agit d'une dépense, du côté de la section d'investissement, il s'agit d'une recette. La difficulté réside dans le fait que cette recette doit être prise en compte dans la construction de l'équilibre budgétaire de la section d'investissement. Il va donc falloir trouver une dépense d'investissement, pour équilibrer.

Monsieur LINTZ répond que les dépenses d'investissement ne manquent pas.

Madame L'EBRELLEC en convient tout à fait, mais cette recette créée par ce mécanisme vient s'ajouter aux recettes réelles déjà prises en compte dans la section d'investissement, à savoir le résultat excédentaire de la section d'investissement en 2017, plus le montant inscrit en excédent capitalisés ; soit environ 1 300 000 € qu'il convient déjà d'équilibrer.

Elle comprend le questionnement légitime de Monsieur LINTZ mais note, qu'en réalité, cela déplacerait la réflexion de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Monsieur LINTZ souligne que d'autres communes procèdent de cette manière. La commune du Paradou l'a déjà fait ; pourquoi ne pas le refaire cette année.

Madame L'EBRELLEC confirme que cela concernait le budget 2016. Elle fait, cependant, remarquer que le contexte 2018 est bien différent car les recettes réelles d'investissement sont beaucoup plus importantes cette année qu'en 2016.

Madame LICARI ajoute que la confection de chaque budget dépend véritablement du contexte immédiat, qu'il s'agit toujours d'une opération fine et délicate et qu'il n'est pas aisé de reproduire un mécanisme d'une année sur l'autre.

Monsieur LINTZ insiste sur son souhait de voir inscrit au procès-verbal un objectif de dépenses de fonctionnement de 1 600 000 €.

Monsieur VENNIN acquiesce et rappelle que l'excédent doit, par ailleurs, servir à rembourser le capital des emprunts et à poursuivre les investissements.

Monsieur LINTZ estime que cela devient de plus en plus difficile pour les collectivités de dégager des marges de manœuvre. Les excédents diminuent d'année en année. Il est essentiel de pouvoir conserver un excédent pérenne et la maîtrise des charges de fonctionnement est, de ce point de vue, fondamentale.

Pour ce qui touche à la fiscalité, il s'interroge également sur les marges de manœuvre possibles et évoque la modification du taux de la taxe d'habitation.

Monsieur LINTZ ajoute, qu'une fois les investissements achevés, notamment sur l'école et la mairie, les frais de fonctionnement de ces deux équipements vont sans doute évoluer.

Madame LICARI note que l'année 2018 va justement permettre de déterminer le coût de fonctionnement de ces deux bâtiments.

Elle explique aux membres du conseil que le budget présenté est aussi le fruit d'un choix réalisé à un moment donné et qu'il peut, le cas échéant, être modifié.

Madame TEISSIER demande comment le budget peut être modifié.

Madame LICARI donne la parole à Madame L'EBRELLEC.

Madame L'EBRELLEC rappelle aux membres du conseil que le budget présenté est le budget primitif de l'année 2018. Il s'agit d'une prévision de réalisation qui pouvant faire l'objet d'ajustements en cours d'année, par le biais de décisions modificatives.

Madame LICARI remercie madame L'EBRELLEC pour son efficacité dans le montage du budget

Abstentions **2**

Adopté à **la majorité**

2018-28 Subventions aux Associations

Monsieur VANCAYSEELE fait une présentation des subventions envisagées pour 2018.

Madame TEISSIER demande des éclaircissements sur l'augmentation de la subvention pour le centre aéré.

Monsieur VANCAYSEELE indique que l'augmentation s'explique, notamment, par la suppression des temps d'activités périscolaires et le retour à la semaine de quatre jours.

Madame LICARI ajoute, qu'en effet, toute la journée du mercredi est désormais réservée au centre aéré et non plus la demi-journée. Ce choix a été opéré par la commune, afin de pouvoir répondre à la demande des parents mais il a un coût pour la collectivité.

Madame VINCENTELLI indique le nombre d'enfants accueillis est également en hausse.

Monsieur VENNIN rappelle qu'un avenant avait été proposé en cours d'année 2017. De plus, il précise, qu'il convient, néanmoins, de déduire de ce coût le reversement effectué par la CAF à la commune, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Le remboursement de la CAF s'élevait en 2017 à 16 349 €. Il sera au moins égal en 2018 sinon supérieur puisque l'offre de service proposée par la commune a augmenté.

Monsieur VANCAYSEELE souligne donc que le delta n'est pas si élevé qu'il peut y paraître, de prime abord.

Madame TEISSIER s'interroge également sur le montant de la subvention allouée à la crèche, montant également en hausse.

Madame NOSSEN note que la situation n'a pas évolué depuis l'an passé. La commune dispose toujours de cinq berceaux à temps plein.

Il s'agit d'un sujet très complexe à gérer entre la baisse des subventions CAF, la nécessité de remplir la structure, y compris sur des mi-temps ou tiers-temps, afin d'optimiser les coûts de fonctionnement. C'est un réel casse-tête.

Elle revient également sur les difficultés rencontrées au sujet de l'agrément délivré pour le bâtiment, qui nécessite des travaux de rénovation et d'agrandissement. La commune de Maussane a décidé d'investir à cet effet. Les travaux réalisés devraient permettre de faire évoluer le nombre de berceaux, de recruter un agent supplémentaire et entraîner, à terme, une diminution des frais de fonctionnement.

Adopté à l'**unanimité**

2018-29 Sports / Programmation des stages sportifs 2018

Adopté à l'**unanimité**

2018-30 Commissions extra-municipales / Modification composition

Adopté à l'**unanimité**

2018- 31 Intercommunalité / Accord local relatif à la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles / Election d'un conseiller communautaire

Installation de Monsieur Jean-Denis SANTIN

Madame LICARI se félicite de la création de ce troisième siège de conseiller communautaire.

2018- 32 Urbanisme / Approbation du document de révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame LICARI informe l'assemblée que Madame Frédérique JOMAIN QUENIN bénéficie, à sa demande, d'un arrêté de déport en matière d'urbanisme. Elle ne participera donc pas, ni au débat, ni au vote et quittera la séance.

Elle invite également l'ensemble des conseillers municipaux, susceptibles d'être intéressés au sens de la loi pénale, à se manifester et à quitter la séance.

Madame DUMAS donne lecture de la délibération et indique que le tableau de synthèse joint au dossier présente les remarques des Personnes Publiques Associées, les remarques des administrés formulées pendant l'enquête publique et prises en compte, ainsi que les remarques du commissaire enquêteur également prises en compte dans le document.

Madame LICARI précise que suite à la révision de ce PLU, la commune va pouvoir travailler sur la qualité de l'agriculture. Elle rappelle que le territoire communal dispose d'une appellation AOP pour les oliviers, d'une AOC pour le vin et plus particulièrement une appellation Coteaux des Baux. La commune va poursuivre sa collaboration avec la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles pour développer la culture des amandiers.

Elle souhaite créer une commission agricole pour travailler sur l'environnement du village et surtout relancer la politique agricole.

Madame LICARI remercie Madame Aurélie DUMAS et Madame Sophie DANICHERT pour leur implication dans ce dossier.

Elle se félicite de la révision du document d'urbanisme. Elle reconnaît que le processus a été long et sans doute difficile pour certains administrés. Cependant, au-delà du frein porté au développement des lotissements, elle rappelle que la révision a aussi été rendue nécessaire par la mise en œuvre de la loi ALLUR qui s'est imposée à la commune et qui avait supprimé les coefficients d'occupation des sols.

Contre 1

Abstention 1

Adopté à **la majorité**



Le secrétaire de séance
Mélanie NOSSEN

